

Décision n° 00–1156 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 31 octobre 2000 modifiant des décisions d'attribution de ressources en numérotation au bénéfice de la société Médiaréseaux Marne

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L. 36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 17 juin 1998 autorisant la société Médiaréseaux Marne à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir un service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2000 modifiant l'arrêté du 17 juin 1998 autorisant la société Médiaréseaux Marne à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2000 modifiant l'arrêté du 17 juin 1998 modifié autorisant la société Médiaréseaux Marne à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 98–798 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 25 septembre 1998 portant attribution de ressources en numérotation à la société Médiaréseaux Marne ;

Vu la décision n° 98–899 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 octobre 1998 portant attribution de ressources en numérotation à la société Médiaréseaux Marne ;

Vu la décision n° 99–58 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 janvier 1999 portant attribution d'un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres à la société Médiaréseaux Marne ;

Vu la décision n° 99–574 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 7 juillet 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Médiaréseaux Marne ;

Vu la décision n° 99–972 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 10 novembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Médiaréseaux Marne ;

Vu la décision n° 00–311 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 29 mars 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société Médiaréseaux Marne ;

Vu la décision n° 00-361 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 avril 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société Médiaréseaux Marne ;

Vu la décision n° 00-362 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 avril 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société Médiaréseaux Marne ;

Vu la demande de la société UPC France reçue le 18 octobre 2000 ;

Après en avoir délibéré le 31 octobre 2000 ;

Décide :

Article 1er – Les mots "Médiaréseaux Marne" sont remplacés par les mots "UPC France" dans les décisions suivantes :

Décision	Date	Décision	Date
98-798	25 septembre 1998	99-972	10 novembre 1999
98-899	28 octobre 1998	00-311	29 mars 2000
99-58	20 janvier 1999	00-361	12 avril 2000
99-574	7 juillet 1999	00-362	12 avril 2000

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 2000

Le Président

Jean-Michel Hubert